

# COMPTE RENDU

## REUNION SESSION ORDINAIRE

### CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

**Etaient présents :** M. GOETBLOET Jean-Luc, Mme ANSEL Thérèse, M. DESTEIRDT Emmanuel, Mme BIANCHI Martine, M. HENNION Jean-Luc, M. MOCKELYN Jean-Claude, M. BLOMME Daniel, Mme VANDERCOLME Viviane, M. LIVOURY Patrice (arrivée au point 2), Mme DECLERCK Sylvie, Mme SELINGHE Sophie, M. BERTELOOT Franck (arrivé point 2), Mme FIERS Nathalie (arrivée point 2), Mme THOORIS Isabelle (arrivée point 5), Madame BONNAILLIE Cathy (arrivée point 2), Monsieur DEZITTER Vincent (arrivé à la fin du point 1), Mme PIERRARD Sylviane.

**Excusés :** Mme WULLUS Marjory.

**Absent :** M. MORREEL Jean-François.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur DESTEIRDT Emmanuel (*Rapporteur*: Mme SOUTIER Elodie)

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire invite les Elus qui ont assisté à la réunion du 25 juin 2019 à signer le registre des délibérations.

#### **1°) DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE TERRAIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement).

La commune de SPYCKER est actuellement propriétaire du terrain et de son ensemble immobilier, cadastré section A N° 560 pour une contenance exacte de 1 698 m<sup>2</sup> situé avenue de l'Abbé Parésys et qui a servi de Presbytère. Par lettres du 28 février 2018 et du 27 mars 2018, l'association diocésaine de Lille a exprimé son accord et celui des instances paroissiales locales pour la restitution à la commune, la mise à disposition temporaire des locaux aux services de Gendarmerie pour les exercices liés à leur corps de métier ainsi qu'en fine la vente du terrain et la démolition des bâtiments.

Les bâtiments ne sont plus occupés par le Diocèse ni par les services publics et au vu de l'état non sécuritaire des bâtisses et de l'inutilité, la désaffectation peut être constatée.

Pour pouvoir envisager une cession d'ici la fin de l'année, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de cet ensemble et sur son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

#### **Le Conseil Municipal,**

- **Constata la désaffectation de l'ensemble immobilier** cadastré section A numéro 560 d'une superficie de 1.698 mètres carrés, le bien étant définitivement fermé à l'usage du public ou à un service public
- **décide du déclassement de cet ensemble** immobilier du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la commune.

*Après que cette délibération soit devenue exécutoire par sa transmission à la sous-préfecture, il conviendra d'organiser une deuxième délibération, décidant la vente desdites parcelles au profit du COTTAGE et dans laquelle sera précisé :*

- *le prix de vente*
- *les servitudes à créer*
- *les pouvoirs donnés au Maire pour signer tout acte authentique*
- *que la vente sera reçue par Maître Julie FAUQUET ou tout associé de la SCP DELEPLANQUE TROTTIN COUVELARD-VIDOR FAUQUET.*

**DELIBERATION approuvée POUR 12 ABSTENTION 1**

## **2°) MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et de la Loi du 08/01/1993 relative à la législation funéraire, le règlement du cimetière communal a pour vocation de prescrire toutes les mesures réclamées pour la sécurité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence au sein du cimetière mais aussi de définir les règles d'aménagement général du cimetière et des caveaux.

La délibération de l'Assemblée en date du 19/06/2017 fixe la tarification des concessions au cimetière communal et au columbarium. A cette période, il a été évoqué l'extension programmée avec la Communauté Urbaine de Dunkerque et nommée « nouveau cimetière ».

Il convient aujourd'hui de compléter certaines mesures édictées dans le règlement et notamment pour le « nouveau cimetière ».

En effet, les points suivants ont été ajoutés :

### **→ Dans l'article concernant l'aménagement général du cimetière :**

« En ce qui concerne le « nouveau cimetière » et pour des motifs liés à la configuration des lieux, la porte des caveaux devra obligatoirement être installée de manière hors sol par rapport à l'allée et l'ensemble ne devra pas dépasser 1.32m en hauteur (hors stèle). Les caveaux devront être de la même hauteur et alignés les uns par rapport aux autres. »

### **→ Un article a été ajouté pour le renouvellement des concessions temporaires**

Art. 12 Les concessions temporaires pour le « nouveau cimetière » sont renouvelables à l'expiration de chaque période de validité. Le renouvellement ne pourra pas être opéré au plus tôt que dans l'année de l'expiration. Le concessionnaire ou ses héritiers pourront encore user de leur droit à renouvellement à compter de la date d'expiration pendant une période de deux ans.

En cas de non renouvellement à l'échéance de deux ans, le terrain sera repris par la commune et les ossements ré-inhumés dans l'ossuaire.

La demande de renouvellement doit être présentée par écrit en Mairie par le concessionnaire ou s'il est décédé par ses ayants droits. Le renouvellement demandé par l'héritier le plus diligent est accordé pour l'ensemble des héritiers du concessionnaire et non au seul profit et droit exclusifs du demandeur. Le point de départ de la nouvelle concession est celui de l'expiration de la concession précédente.

### **Le Conseil Municipal,**

Précise que les caveaux doivent être placés côté à côté de manière alignée et que l'avant des tombes est la propriété de la commune. La pose de fleurs est tolérée mais peut poser problème en cas de passage d'un véhicule des pompes funèbres. En cas de casse, la commune ne peut être tenue pour responsable.

Suite à ce problème relevé au cimetière, les pavés des allées de l'ancien cimetière sont en mauvaises état et la sécurité n'est plus assurée pour les usagers. Un signalement a été fait à la CUD et une intervention pour une mise en ternaire doit être faite en fin d'année/début 2020.

Monsieur le Maire ajoute qu'il se rendra au cimetière d'autres communes comme Loon-Plage pour se rendre compte de la hauteur des concessions.

**DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents**

## **3°) MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR LES COURS DE YOGA (REGIE FETES)**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12/12/2016 portant sur la mise en place des cours de yoga sur la commune,

Considérant que, compte tenu de cette délibération, le tarif appliqué était de 40 euros par trimestre avec un encaissement des recettes sur la régie Fêtes de Spycker N° 50,

Considérant la demande des adhérents à cette activité pour la mise en place d'un tarif annuel,

Il est proposé à l'assemblée de modifier la tarification comme suit à partir de l'année 2019-2020 :

- **40 euros de cotisation par trimestre ou 100 euros pour une année de cours de septembre à juin.**

Pour votre parfaite information, une convention a été établie avec le professeur de Yoga avec un minimum de 12 adhésions payantes sur un trimestre pour le maintien de l'activité.

**DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents**

#### **4°) MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT L'ACCES DES ECOLIERS AUX EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES –CLASSES DE PATINOIRE POUR L'ANNEE 2019.**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18/12/2018 concernant le fonds de concours 2019 pour l'accès des écoliers aux équipements communautaires,

Le Conseil Municipal est informé que dans le cadre du dispositif d'accès des écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, deux activités sportives sont proposées pour la rentrée scolaire de septembre 2019.

L'activité golf mise en place depuis 2007 se poursuit, et cette année l'accès à la nouvelle patinoire de Dunkerque accueille depuis la rentrée 55 classes par an à raison de 6 séances chacune.

Le 4 juin dernier, s'est tenu le comité de pilotage pour le recrutement des classes « Accès aux Ecoliers au golf et à la Patinoire », rassemblant les communes, l'Education nationale, la Communauté Urbaine de Dunkerque, le Golf et la Patinoire.

Sur la base des demandes des Professeurs des écoles de chaque circonscription, 55 stages ont été retenus pour le Golf, en priorité pour les classes de CM2 ou CM1/CM2, et 55 stages pour la Patinoire pour les classes de CP et CE1.

Pour notre commune, voici les choix retenus par le comité de Pilotage :

- ➔ **Pour le golf, la classe de CM2 de Monsieur MILON,**
- ➔ **Pour la Patinoire, la classe de CE1**

Pour le nouvel équipement, à savoir la Patinoire, le stage se déroulera de septembre à décembre 2019. Il appartient à la Commune de prendre en charge les frais liés à ces stages et d'en demander le remboursement à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

#### **DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents**

#### **5°) MISE EN GERANCE – PRIX DES LOYERS**

Suite à la fin de bail commercial de dérogation au 31/12/2019, un appel à candidature vient d'être lancé afin de mettre en location gérance le commerce « bar, brasserie, food-bar, presse ».

Le bail dérogatoire est un bail commercial de courte durée qui a la particularité d'échapper aux dispositions du statut des baux commerciaux classiques, aussi appelés baux 3/6/9.

Après un démarrage concluant, il convient au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'établir un contrat de gérance. Le contrat de location gérance permet à la commune de conserver la propriété du fonds et de s'assurer une recette. Le locataire-gérant peut démarrer son activité sans investissement trop important.

Monsieur POUNDALL Stéphane et Madame DECLERCQ Audrey, actuels locataires nous ont fait part de leur souhait de ne pas présenter leur candidature pour des raisons qui leurs sont personnelles et malgré que l'affaire fonctionne bien. Cette période de bail dérogatoire au loyer de 300 € pour la partie commerce et de 500 € pour la partie habitation a permis de se rendre compte de l'intérêt de maintenir et de soutenir ce type de lieu et d'activité sur la commune. Le bilan comptable analysé par notre avocat d'affaires, Maître Jean-Philippe CARLIER, indique que le commerce connaît un bilan positif et progressif.

Au vu de ces éléments et de ce qui avait été annoncé dans les précédentes décisions, il est proposé de fixer les montants suivants pour le contrat de location gérance au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- ➔ **720 euros pour la partie commerce**
- ➔ **500 euros pour la partie habitation**

Soit un total de loyer de 1 220 euros, indexé sur la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC)

*Monsieur le Maire précise que dans l'appel à candidature, le montant de 620 € pour la partie commerce et 600 € pour la partie habitation a été proposé mais qu'au vu des éléments chiffrés reçus et de la taille du logement, il convient de laisser le loyer à 500 euros pour la partie logement qui pourra être louée, si besoin, de manière indépendante au commerce.*

*Le montant fixé permette un amortissement des locaux sur 20 ans, sur le même principe que les locaux professionnels.*

*Monsieur DEZITTER demande s'il peut faire partie de la commission d'attribution de la gérance. Monsieur le Maire précise que la Commission sera la même que pour la première mise en gérance mais que si une démission se présente une place lui sera attribuée.*

Pour votre parfaite information, voici le calendrier pour l'offre de gérance pour l'immeuble commercial et à usage d'habitation situé section AA N° 227 au 7 avenue Abbé Parésys :

- **Lancement de l'appel à candidatures : fin septembre 2019 (presse et internet)**
- **Ouverture des plis : 04/11/2019**
- **Audition des candidats : du 05 au 08/11/2019**
- **Choix du candidat : 12/11/2019**

**DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents**

### **6°) DELIBERATION MODIFICATIVE N° 02**

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
D 657362 CCAS	450.00 €
R 7343 Taxe sur pylônes élect.	450.00 €

Suite au Partenariat engagé avec l'Espace Santé du Littoral, des réunions de travail ont été organisées entre la Mairie, l'Association communale des Aînés, le C.C.A.S., l'Espace Santé du Littoral et l'Association DK Pulse.

Afin de favoriser la reprise d'une activité physique adaptée en douceur pour les seniors atteints ou non de pathologies, autonomes ou indépendants, il a été proposé et décidé à l'unanimité par les membres du C.C.A.S. les projets suivants :

➔ **Avec l'association DK Pulse** : un programme avec des séances adaptées aux capacités, aux envies, à la pathologie de chaque personne, un bilan individuel avec des tests de la condition physique et un suivi personnalisé, des séances qui se composent de trois parties (un échauffement, un corps de séance, des étirements et des discussions), des objectifs pour améliorer l'autonomie et favoriser le bien être, des séances encadrées par des personnes diplômées en Master Activités physiques adaptées.

Ce programme est proposé sous la forme d'un stage de deux mois, deux fois par semaine (les mardis et vendredis après-midis) pour un total de 16 séances entre le 05/11/2019 et le 20/12/2019.

14 personnes au total peuvent participer à ce protocole individuel et encadré à l'intérieur du bus de DK Pulse (deux séances avec sept personnes).

**Le coût du stage s'élève à 72 euros par personne. Le C.C.A.S. a voté le 23/09/2019 la mise en place de l'activité avec une participation de 32 euros pour chaque stage réservé par un Spyckérois. Ainsi le coût pour les personnes serait de 40 euros.**

**Il est donc proposé à l'Assemblée une délibération modificative pour un virement de 450 euros au C.C.A.S. qui sera chargé de la communication, des inscriptions et du suivi de cette activité avec DK Pulse.**

➔ **Dans un deuxième temps avec l'espace Santé du Littoral** : une prestation gratuite en salle pour une activité physique adaptée aux personnes âgées et dans le respect des problématiques de chacun. Les séances auront lieu de janvier à juin 2019 dans un premier temps, renouvelable selon les besoins, et à raison d'une heure trente minutes par semaine le mardi matin (de 9h00 à 10h30 et de 10h30 à 12h00). La capacité maximum est de deux groupes de 15 personnes.

Ce programme d'activité ludique va proposer des jeux de ballons, des jeux d'équilibre etc...

Il s'agit d'une prestation gratuite pour les bénéficiaires mais soutenue par la Communauté Urbaine de Dunkerque dans le cadre de sa participation financière avec l'Espace Santé du Littoral.

**DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents**

## **7°) ADOPTION D'UNE MOTION – REORGANISATION DU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES**

Le ministre de l'action et des comptes publics, G. Darmanin, a annoncé le 7 juin une réforme du réseau territorial de la direction générale des finances publiques en vue de mettre en place un « nouveau réseau de proximité des finances publiques ».

Cette réforme vise à augmenter l'accueil de proximité et à améliorer les missions de gestion et de conseil aux élus, dans des conditions qui font l'objet d'une concertation.

Dans ce cadre, une réunion a eu lieu le 12 septembre dernier en présence de Monsieur le Sous-préfet et du Directeur régional des finances publiques. Les enjeux de cette réforme ont été présentés pour notre département et plus particulièrement dans l'arrondissement de Dunkerque.

Ce projet prévoit :

- La fermeture de services de gestion comptable (trésoreries) dont celle de Bourbourg
- L'organisation d'un accueil de proximité dans les Maisons des Services aux Publics
- La création de postes de conseillers des collectivités locales qui pourraient être basés au sein des même des intercommunalités ;

La réorganisation soulève des interrogations quant à la qualité du service rendu aux habitants et aux professionnels du territoire. En effet, des incertitudes pèsent sur l'évolution de l'offre de service et sur les modalités de financement des nouveaux points de contact.

Des évolutions ont déjà eu lieu ou sont en cours comme par exemple le prélèvement à la source, la fin programmée de la taxe d'habitation, le paiement en liquide externalisé vers d'autres réseaux (buralistes ...) etc...

Nous entendons les arguments développés : de nouvelles organisations du travail au regard des nouveaux usages, l'accueil sur rendez-vous (Maison France Service...), l'accompagnement plus efficace des collectivités locales en matière de gestion financière et comptable et de conseil aux élus etc...

Cependant, des inquiétudes persistent, d'autant qu'à l'heure actuelle, les finances publiques locales, et notamment la Trésorerie de Bourbourg en ce qui nous concerne, manque déjà depuis quelques années de moyens humains et matériels pour assurer leurs missions auprès des usagers et des collectivités. Les services municipaux qui sont en contact direct et régulier avec les personnels de la Trésorerie pour la gestion comptable de la commune en sont impactés.

Aujourd'hui, les citoyens demandent plus que jamais des services publics de proximité et de la considération pour le monde rural qui n'a pas à subir la perte des effectifs de la DGFIP. La population a déjà été impactée par la perte du service pour l'établissement des cartes nationale d'identité et une dématérialisation des services publics trop rapide laissera un nombre inquiétant d'usagers sur le bord du chemin. Au niveau national, 7 millions de personnes « ne se connectent jamais à internet » et un tiers des Français s'estiment « peu ou pas compétents » face à un ordinateur. L'absence de connexion est particulièrement élevée chez les retraités, les non-diplômés et les personnes en situation de handicap. La fermeture des centres locaux des finances publiques et le regroupement des services sur un pôle peuvent entraîner des contraintes de service considérables.

Au regard de ce qui précède, l'Assemblée entend réaffirmer sa volonté de garder une trésorerie de proximité à Bourbourg. Si les élus sont sensibles à la volonté d'écoute, d'échange et de dialogue qui s'est ouverte avec Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques, ils tiennent à s'exprimer et à approuver cette motion qui sera portée à la connaissance des services de l'Etat. Le maintien et le développement de l'accueil de proximité doit se faire dans une sphère publique et pas uniquement par des partenariats avec des buralistes ou des agences postales.

**Les élus tiennent à faire savoir qu'ils seront particulièrement vigilants quant aux décisions qui seront prises.**

**MOTION approuvée à l'unanimité des membres présents**

### **CLOTURE DE LA SEANCE A 18H50**

+++++

**M. GOETBLOET Jean-Luc**  
**MAIRE de SPYCKER**  
**Président de Séance**

**M. DESTEIRDT Emmanuel**  
**Secrétaire de Séance**

